

Centre de dépistage éphémère autorisé en pharmacie

Les pharmacies d'officine peuvent désormais s'organiser, sur la base du volontariat, en centre de dépistage éphémère. De nombreux professionnels et étudiants sont donc autorisés à réaliser les prélèvements nasopharyngés en officine – Journal Officiel du 17/01/2022

L'organisation de ces centres de dépistage n'est pas une obligation.



L'objectif de ce dispositif, ouvert aux pharmacies et laboratoires de biologie, est de soulager les équipes officinales particulièrement sollicitées pour dépister et vacciner contre la Covid-19. Cette organisation peut également permettre à certaines officines qui ne pouvaient pas dépister, faute de personnel, de le proposer.

Ces centres de dépistage sont simples à mettre en place car aucune tâche administrative n'est requise (contrat de travail, déclaration spécifique...). Contrairement aux centres de vaccination éphémère, les centres de dépistage peuvent fonctionner aux heures d'ouverture habituelles de la pharmacie et le dimanche.

Organisation d'un centre de dépistage éphémère avec les professionnels de santé

LIBÉRAUX



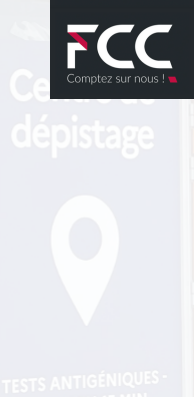
Les médecins, chirurgiens-dentistes, sage-femmes, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes sont autorisés à prélever au sein de l'officine.

Rémunération :

- Le professionnel de santé libéral facture le montant habituel du prélèvement (par ex. : 9,60€ pour un médecin).
- La pharmacie facture 15,41€ en PMR, comprenant 9,40€ (analyse, rendu des résultats et inscription SIDEPA) + 6,01 (tarif du test).
- Si le test est réalisé un dimanche, la pharmacie facture 5 € supplémentaire en honoraire de garde.

Centre de

Organisation d'un centre de dépistage avec d'autres **PROFESSIONNELS** autorisés et les ETUDIANTS



Sous la responsabilité d'un professionnel de santé, les professionnels et étudiants suivants sont autorisés à réaliser les prélèvements :

- manipulateur d'électroradiologie médicale,
- technicien de laboratoire médical,
- préparateur en pharmacie,
- aide-soignant,
- auxiliaire de puériculture,
- ambulancier,
- étudiant ayant validé sa première année en médecine, chirurgie dentaire, pharmacie, maïeutique, masso-kinésithérapie ou soins infirmiers,
- personne titulaire d'un diplôme dans le domaine de la biologie moléculaire ou justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins un an dans ce domaine,
- personne disposant d'un diplôme génie biologique, science de la vie...
- Les professionnels de santé retraités ou sans activité peuvent également prélever dans un centre de dépistage éphémère.

Rémunération :

Ces personnes sont indemnisées à la vacation directement par l'assurance maladie. Elles envoient un bordereau justifiant le nombre d'heures réalisées et le tarif horaire.

La pharmacie facture 15,41€ en PMR, comprenant 9,40€ (analyse, rendu des résultats et inscription SIDEPA) + 6,01 (tarif du test).

Si le test est réalisé un dimanche, la pharmacie facture 5 € supplémentaire en honoraire de garde.

TABLE DE RÉMUNÉRATION DISPONIBLE SUR :

[https://www.ameli.fr/pharmacien/actualites/covid-19-queelles-remunerations-en-centre-de-depistage\(ameli.fr\)](https://www.ameli.fr/pharmacien/actualites/covid-19-queelles-remunerations-en-centre-de-depistage(ameli.fr))